



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Espaces naturels

Question écrite n° 6512

Texte de la question

Alertée par les élus locaux et les associations, Mme Muguette Jacquaint attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de la défense, sur l'éventualité de l'implantation du quartier général de la DGSE dans le fort de Noisy-le-Sec. Longtemps programme, puis chaque fois déprogrammé, ce déménagement semble cette fois-ci sérieusement envisagé par le ministère. Des crédits d'étude seraient inscrits au budget 1994 de la défense. Quatre mille employés, civils ou militaires, s'installeraient peu à peu dans les installations nouvellement créées. Elle s'inquiète des modifications que ces travaux vont générer sur le territoire du fort. Dans un premier temps, quel type d'ouvrage va-t-il être construit en surface et en souterrain ? Ces ouvrages vont-ils remettre en cause les exploitations des champignonnières établies à Noisy-le-Sec ? Enfin, ces galeries nouvelles ou revitalisées vont-elles remettre en cause l'aménagement du parc naturel sur les glacis du fort, lieu que les municipalités de Noisy-le-Sec et de Romainville souhaitent de promenades et de découvertes pour les populations, tout en veillant au respect des espèces protégées qui s'y trouvent ? Elle compte sur une réponse rapide de sa part à l'ensemble de ces interrogations, qui montrent le souci des élus locaux et de la population de maintenir un environnement de qualité et des activités économiques sur la commune.

Texte de la réponse

Le projet de transfert d'une partie des services de la direction générale de la sécurité extérieure sur le site du fort de Noisy à Romainville fait actuellement l'objet d'une étude préliminaire conduite en concertation étroite avec les élus locaux. Cette étude prend en compte toutes les particularités du site, les dispositions des règlements d'urbanisme et du plan d'occupation des sols de la ville ainsi que les règles architecturales. En ce qui concerne les champignonnières situées dans les carrières de gypse, il est à souligner que le mauvais état de certaines voutes pose de graves problèmes de sécurité et induit des coûts de consolidation importants de nature à motiver leur fermeture, d'autant que leur exploitation a d'ores et déjà cessé. Enfin, les études engagées ne mettent pas en cause l'existence du glacis en tant que zone verte non constructible. Toutefois, l'aménagement de cet espace en parc naturel ouvert au public apparaît difficilement réalisable en raison de l'état actuel des galeries. C'est pourquoi l'hypothèse d'un cheminement piétonnier à la périphérie du glacis dangereux et de la zone à protéger pourrait être envisagée pour concilier la protection de l'environnement et l'agrément des habitants de Romainville et de Noisy-le-Sec.

Données clés

Auteur : [Mme Jacquaint Muguette](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6512

Rubrique : Environnement

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 octobre 1993, page 3398

Réponse publiée le : 27 décembre 1993, page 4747